



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

10 Juillet 2020

MAIRIE DE MIREPOIX SUR TARN

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt et le 10 juillet à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente Ernest Richard sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 juillet 2020 conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MONRIBOT France, ARGENTY Corinne, BRIERE Héloïse, et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier et BARTH Bertrand.

Absents Excusés : M. GALY Gilles donne procuration à Mme BRIERE Héloïse
Mme MOSDIER Alizée

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner : Mme IMHOF Elisabeth

Le Procès-verbal de la séance du **4 juillet 2020** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation des délégués et délégués suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 :

Mme le Maire indique que le bureau électoral en vue de désigner les délégués est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme MONRIBOT France et M. RICHARD Jean Louis et Mme PAIVA Emma et Mme BRIERE Héloïse. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une seule liste a été déposée et enregistrée.

Composition de la liste : Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. BARTH Bertrand, Mme PERIS MONRIBOT France délégués titulaires et, M. RAMOS Marc Antoine, Mme IMHOF Elisabeth, M. RICHARD Jean Louis, délégués suppléants.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13

Mme le Maire proclame les résultats définitifs et déclare la liste élue à la majorité.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale je propose de délibérer, pour la durée du présent mandat, les délégations qui me seront confiées :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après lecture des différents points de délégation, Mme le Maire propose de retirer les points n°3 et 25 et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Mme ARGENTY Corinne indique que les membres du Conseil n'ont pas disposé du détail de la proposition de la délibération avant la séance pour en prendre connaissance préalablement. Mme le Maire indique qu'il est prévu pour l'avenir, des dossiers seront adressés préalablement pour aider à la décision. Mme ARGENTY Corinne précise également que les délégations au Maire précitées doivent être encadrées par le Conseil municipal. Mme le Maire confirme.

Entendu l'exposé de Mme le maire le conseil municipal décide à 13 voix POUR et un refus de prendre part au vote :

- d'autoriser les délégations au Maire citées ci dessus en retirant les points n°3 et 25.

Fixation des indemnités pour l'exercice de fonctions des élus

Avant de procéder au vote des indemnités aux adjoints au maire, Madame le Maire donne lecture des délégations données aux adjoints :

ADJOINTS	THEMES
JEAN LOUIS RICHARD	FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE
ALEXIA BENEJAM STONE	URBANISME – ENVIRONNEMENT
MICKAEL AGULLO	ENTRETIEN - TRAVAUX COMMUNAUX - VOIRIE
JESSICA COSTE	SOCIAL - DYNAMISME LOCAL – COMMUNICATION

Madame le Maire précise également que les indemnités des élus pourraient être revalorisées à la hausse pour un montant total de 65 969,40 € Bruts, au regard de la taille de la Commune (+ de 1000 habitants) et de l'application de la revalorisation de l'indice par l'Etat.

Mais que d'un accord commun, au vu de la fragilité des finances de la commune, il est proposé de ne pas appliquer la hausse des indemnités et de conserver les montants d'indemnités que l'ancienne équipe municipale appliquait, à savoir un montant annuel de 35 589,48 € Bruts, répartis entre le Maire pour un montant annuel de 19 518 € Bruts et ses 4 Adjoints pour un montant annuel de 4 017 € Bruts chacun.

La Commune ne perçoit pas d'aides de l'Etat pour le règlement de ces indemnités.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et des quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 8 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1027 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de 1027 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix POUR et 1 REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE, avec effet au 4 juillet 2020,

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :**
 - **Le Maire : 32 % de l'indice brut**
 - **4 adjoints : 8.5% de l'indice brut**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020.**

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : TOULOUSE
CANTON : Villemur sur Tarn
COMMUNE de Mirepoix sur Tarn

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1027

(Art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **71.4 %** de l'indice terminal de la fonction publique

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal FP)
BLANCHARD ESSNER Sonia	32%

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal FP)
RICHARD Jean Louis	8.5%
BENEJAM STONE Alexia	8.5%
AGULLO Mickaël	8.5%
COSTE Jessica	8.5%

Enveloppe globale : **40.5%**

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Elections des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur (SIEVT)

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur sur Tarn, Mme le Maire rappelle qu'il convient d'élire, selon les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune et de siéger au sein du comité syndical.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à 13 voix POUR et 1 REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE de désigner :

Délégués Titulaires :

- M.AGULLO Mickaël
- Mme PAIVA Emma

Délégué suppléant : M. RICHARD Jean Louis

Elections des délégués au Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la commune de MIREPOIX SUR TARN relève de la commission territoriale de VILLEMUR SUR TARN .

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale. Pour l'élection de ses 2 délégués, le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des 2 délégués, comme l'autorise la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales.

Ont été désignés à 13 voix POUR et 1 REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE :

- M. RICHARD Jean-louis
- M. GALY Gilles

Qui ont déclaré accepter ce mandat de délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG, scteur de Villemur sur Tarn.

Elections de délégués au Syndicat Intercommunal de la Gestion des Etablissements Publics (SIGEP)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.522-6, L.5211-7 et L.5212-7, Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Etablissements Publics auquel la commune adhère,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Gestion des Etablissements Publics est administré par un comité composé élus par les conseillers municipaux des communes associées à raison de trois délégués titulaires et un suppléant par commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant,

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élections des 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION et 1 REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE de désigner :

Délégués Titulaires :

- Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
- Mme IMHOF Elisabeth
- M. RAMOS Marc Antoine

Délégué suppléant : M. GALY Gilles

Mandate Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Elections des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne et eaux pluviales. (SMEA)

Compte tenu de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Madame le Maire propose de désigner 3 délégués titulaires.

Ont été désignés avec 13 voix POUR et 1 REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE : M. JL. RICHARD, Mme E. PAIVA et M. O. LARROQUE.

Constitution des commissions municipales et détermination du nombre de leurs membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose de créer 5 commissions municipales, d'en fixer le nombre et de procéder à la désignation des membres.

Après concertation et après en avoir délibéré à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION le conseil municipal décide :

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOMBRE	MEMBRES
FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE/MUTUALISATION DE MOYENS/PONT/VOIRIE/FOSES/ASSAINISSEMENT/ TRANSPORTS/SECURITE-INCIVILITE	9	S. BLANCHARD ESSNER, JL. RICHARD, E. IMHOF, B. BARTH, M. AGULLO, E. PAIVA, MA. RAMOS, G. GALY, A. MOSDIER
BATIMENTS COMMUNAUX/ESPACES VERTS/SERVICE TECHNIQUE	5	S. BLANCHARD ESSNER, M. AGULLO, JL. RICHARD, O. LARROQUE, E. PAIVA
URBANISME/ENVIRONNEMENT/CADRE DE VIE	9	S. BLANCHARD ESSNER, A. BENEJAM STONE, E. IMHOF, O. LARROQUE, E. PAIVA, MA. RAMOS, F. MONRIBOT, H. BRIERE, A. MOSDIER
SOCIAL	8	S. BLANCHARD ESSNER, J. COSTE, MA. RAMOS, E. IMHOF, O. LARROQUE, F. MONRIBOT, E. PAIVA, A. BENEJAM STONE

DYNAMISME LOCAL/JEUNESSE/SPORT/ ACTIVITES ECONOMIQUES/ASSOCIATIONS/ COMMUNICATION/CEREMONIES	9	S. BLANCHARD ESSNER, J. COSTE, F. MONRIBOT, MA. RAMOS, B. BARTH, O. LARROQUE, E. IMHOF, G. GALY, A. MOSDIER
--	---	---

- Dit que les commissions municipales mentionnées ci dessus sont constituées pour la durée du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Mme H. BRIERE prend la parole en expliquant que suite à son absence à l'installation du conseil municipal le 4 juillet 2020 elle souhaitait néanmoins s'exprimer à l'ensemble des élus présents, que malgré la place difficile qu'elle occupe aujourd'hui elle souhaitait travailler en opposition constructive.

Mme le Maire précise qu'elle a bien conscience qu'une partie de la population n'a pas voté pour son équipe et qu'il n'y aura pas de clivage particulier, son but étant de réfléchir tous ensemble pour l'avenir du village.

Mme C. ARGENTY rajoute que jusqu'à présent il n'y a jamais eu de clivage dans notre village et qu'elle ne voit pas pourquoi cela changerait.

Mme H. BRIERE revient sur les commissions qui ont été formées et s'étonne que les thèmes sur l'écologie et la culture n'apparaissent pas.

Mme le maire précise qu'il est difficile de tout détailler dans l'intitulé des commissions mais que ces points ne seront pas pour autant délaissés : l'Ecologie se retrouve dans la commission Environnement, Cadre de vie, et la Culture dans le dynamisme local.

Fin de la séance 19h23.